LE NUMERO 5 CENTIMES

L'Egalité
DE ROUBAIX TOURCOING

LE NUMERO 5 CENTIMES

DIXIEME ANNEE. — N° 170 — SAMEDI 18 JUIN 1904

ABONNEMENTS
Nous et Départements limitrophes . . . Trois mois : 4 fr. 50 Six mois : 9 fr. Un an : 18 fr
Autres Départements. . . . . » 5 fr. 50 » 11 fr. » 22 fr

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
ROUBAIX, 146, Rue Saint-Jean, 146, ROUBAIX

ANNONCES
Les annonces sont reçues directement au Bureau du Journal et dans toutes les Agences de Publicité

Notre Nouveau Concours

Ce Concours a commencé le
DIMANCHE 15 MAI

Il est
Facile, Simple, Attrayant

De plus
LES PRIX
attribués aux gagnants sont tous importants. C'est d'abord

Un GRAND PRIX de
CINQ MILLE FRANCS
EN ESPECES

Dix autres prix de
CENT FRANCS EN ESPECES
seront attribués aux DIX GAGNANTS suivants.

Plus de
500 autres prix
seront enfin distribués aux gagnants de ce
NOUVEAU CONCOURS
POUR Y PRENDRE PART

Il suffit de lire attentivement notre intéressant feuilleton historique
L'Assassinat
DE LA RUE DES OYERS

Chaque jour, dans ce feuilleton, nous supprimons UN SEUL MOT.

Sur un tableau que nous mettrons à leur disposition, avant la fin du feuilleton, nos lecteurs auront à indiquer quels sont *les mots supprimés* AUX ENDROITS LAISSES EN BLANC dans le corps des feuilletons.

Les prix seront attribués à ceux qui enverront le plus grand nombre de mots exacts.

LE CONCOURS
sera fermé avant la fin du feuilleton

C'est alors que LES SOLUTIONS DEVRONT NOUS ETRE ENVOYEES.

—:—

CONDITION TRES IMPORTANTE : Chaque tableau envoyé devra être accompagné des BONS DE CONCOURS que nous publions chaque jour en fin du feuilleton.

On peut se procurer dans nos bureaux et chez nos dépositaires les numéros contenant, avec les bons déjà publiés, le commencement de L'ASSASSINAT DE LA RUE DES OYERS.

La Journée d'Hier

Dans sa séance du matin, la Chambre a adopté l'ensemble du projet de loi, voté par le Sénat, sur les enfants assistés.

—o—

L'après-midi, la Chambre, après avoir ajourné la discussion d'une interpellation nationaliste sur le Million des Chartreux, a continué la discussion de la loi de deux ans.

—o—

La commission d'enquête sur le chantage dse Chartreux s'est de nouveau réunie hier après-midi. Elle a entendu M. Edgar Combes et M. Michel Lagrave.

—o—

Les Russes ont subi une grave défaite dans la région de Port-Arthur et ont battu en retraite, après avoir essuyé des pertes considérables en hommes, canons et munitions. — Le général Kouropatkine a adressé à l'empereur un rapport sur les récents engagements. — Un combat naval aurait eu lieu sur les côtes du Japon. — Trois croiseurs russes ont été capturés.

—o—

M. Loubet a adressé au président Roosevelt un télégramme de condoléances à l'occasion de la catastrophe du vapeur « Général-Slocum ». — Le nombre des victimes atteint un millier.

—o—

De sanglantes bagarres ont éclaté à Louvain entre ouvriers et étudiants catholiques.

AU PAYS NOIR

Un Cartel International

Les puissantes associations métallurgiques d'Allemagne, de Belgique, d'Angleterre et de France, se livrent en ce moment à des manœuvres encore assez obscures, mais qui déjà cependant nous intéressent grandement — et, parce qu'elles semblent les escarmouches d'une grosse bataille économique internationale, et parce que la prospérité charbonnière du pays, dont nos salaires sont toujours solidaires, est tout particulièrement liée à la situation de notre industrie métallurgique nationale.

On pouvait lire dans le *Daily Telegraph* du 6 juin une dépêche de Bruxelles annonçant qu'un trust international des rails d'acier allait se constituer sur la base de 56 % de la production pour la consommation de l'Angleterre, et de 44 % pour le continent.

L'entente est aujourd'hui chose faite, mais la France en est exclue. L'Angleterre prend bien 56 % des rails à livrer aux pays autres que la Belgique et l'Allemagne ; *elle leur abandonne 44 % qui* seront répartis entre les syndicats de ces deux pays, dans des proportions qui ne sont pas encore arrêtées.

C'est, dit l'*Echo des Mines*, la lutte d'une fédération internationale de cartels, contre un cartel national français. Voilà, ajoute-t-il, la situation nouvelle qu'engendre la concentration industrielle. Nous pourrions ajouter : C'est — malgré et peut-être à cause des barrières douanières — la lutte internationale des plus gros capitaux, des mieux outillés, *des plus puissants, contre les moins armés* ; c'est l'éternel « strugle for life » anarchique et brutal; le milliard broyant le million mal défendu qui s'est du reste constitué lui-même avec les dépouilles du capital moyen après la disparition de l'atelier de famille. Et ce sont les excès mêmes du capitalisme dans ses ultimes concentrations, qui nous aideront à briser les vieux moules pour instaurer sur les débris la société nouvelle dont nous pouvons prévoir l'avènement.

Il est intéressant de rechercher comment s'est constitué le « cartel » anglo-belgo-allemand et d'indiquer pourquoi nous en sommes exclus. Les conséquences de ces faits peuvent être assez graves ; ils commandent toute notre attention.

On n'a pas oublié la constitution en Allemagne du fameux trust des aciers.

J'ai montré qu'il se confondait presque avec le tout-puissant syndicat charbonnier Rhénan-Westphalien. Des 29 aciéries allemandes existantes, 27 sont syndiquées, représentant 7,794,000 tonnes sur un ensemble de 8.587,000 ; soit plus de 90 % de la production totale.

Aussitôt constitué, ce Syndicat fit des ouvertures à la Belgique et à la France : dans son numéro du 3 mars, le *Moniteur des Intérêts matériels* s'adressant aux producteurs belges leur disait : «On *ne saurait faire preuve de trop de conciliation* en vue d'une entente aussi prospère que doit l'être celle qui compte allier la Belgique aux allemands et aux français. A Nancy, on suit de près tout ce qui se fait chez nous. Les allemands tendent loyalement la main ; il ne faut pas lasser leur patience et les amener à fermer le poing ». On le voit, nos industriels avaient partie liée.

En ce même temps on annonçait que des délégués d'entreprises métallurgiques allemandes, anglaises et américaines, s'étaient rencontrés à Londres dès le 15 avril dernier.

Les négociations se poursuivirent actives, en Belgique, au point de vue des « répartitions »; l'union se fit entre les maîtres de forges et les producteurs de fonte de moulage ; mais, les laminoirs résistaient. Le syndicat des fontes se défendit d'être une coalition contre les laminoirs et prétendit n'avoir d'autre but que de faire cesser la concurrence des producteurs entre eux ; il s'engageait du reste à régler ses cours, sur ceux de la concurrence faite aux fontes belges par les hauts-fourneaux du Grand-Duché et de la Lorraine française.

Au mois de mai l'entente paraissait imminente et le *Moniteur* écrivait : « *L'entente entre les aciéries* belges est chose définitivement faite.

» Maintenant que la seconde étape de l'union germano-belgo-franque est franchie— la première ayant été le groupement des aciéries allemandes — une troisième question va se trouver à élucider : l'entente entre les étrangers, le comptoir allemand, les exportateurs français et le syndicat belge ».

Il semblait donc bien qu'il n'y eut plus à régler que le partage des ordres d'exportation. Comment tout accord avec la France s'est-il rompu ? Il est bien difficile de préciser. Cependant il n'est peut-être pas impossible de soulever un coin du voile.

Il y a peu de jours une note signée Max de Longwy démontrait péremptoirement que l'entente entre les vendeurs de « *blooms* » de l'Allemagne, de la Belgique et de la Lorraine alliée au Luxembourg ne s'était pas établie. En effet, le comptoir de Longwy, manœuvrant contre le comptoir des fontes belges, faisait passer en Belgique 20,000 tonnes de fonte, pendant que le Grand-Duché y en envoyait également 20,000 tonnes.

L'*Usine* de Charleville, signala immédiatement les dangers de cette offensive par l'exportation de produits à transformer, à fabriquer à l'étranger, avec des facilités plus grandes que celles qui sont accordées à nos propres *industriels*. Notre comptoir français des fontes est protégé contre toute concurrence étrangère par un droit de frontière prohibitif de 15 francs, et voici qu'il favorise en outre les producteurs étrangers, au détriment de nos nationaux.

N'avons nous pas là la clef du mystère ? M. Francis Laur, à propos même du cartel international des rails, qui ne laisse pas que de l'inquiéter pour l'avenir de notre industrie, *écrit dans le dernier numéro de l'Echo des Mines et de la Métallurgie* : « *On vend chez nous les* rails 150 à 160 francs, et on ne peut guère à l'exportation aller au-dessous de 135 francs. Or, les allemands, les belges, les anglais, peuvent vendre à 120 francs, facilement, franco bord, pour n'importe quel port de l'Europe ».

N'est-ce pas une nouvelle preuve des défaillances du protectionnisme outré ?

BASLY,
Député du Pas-de-Calais

TRIBUNE TEXTILE

Le Congrès Français

Le Congrès français de l'Industrie cotonnière aura lieu les 20 et 21 juin courant, dans la salle des agriculteurs de France, 8, rue d'Athènes, à Paris. Voici l'ordre du jour de ses travaux :

Réunions : Le lundi 20 juin, à neuf heures du matin et à deux heures et demie de l'après-midi. Le mardi 21 juin, à neuf heures et demie du matin.

Ordre du jour : Suite à donner au Congrès de Zurich. Etude de la crise de l'Industrie cotonnière et de la situation de cette industrie. Moyens pratiques d'y remédier.

Un déjeuner aura lieu le mardi, à midi, au Palais d'Orsay — coût, 8 francs. — Mardi, à trois heures, également au Palais d'Orsay, « Conférence de l'Association Cotonnière coloniale ».

Le Congrès sera tenu sous la présidence de M. Méline, sénateur, président de l'Association de l'Industrie et de l'Agriculture françaises ; il est donc fort intéressant de relever dès maintenant, ce que pense M. Méline sur les questions qui sont inscrites à l'ordre du jour. Une polémique récente entre M. Yves Guyot, du « Siècle », et lui, nous permet de les préciser.

Libre-échangiste irréductible, M. Yves Guyot avait écrit, à propos du Congrès international de Zurich : « Si les filateurs du Lancashire ont réduit le travail à 40 heures, ce sacrifice leur est imposé, il faut bien le dire, par la politique protectionniste des nations qui ont surexcité l'industrie de la filature du coton ». Et, il s'étonne que M. Macara, n'ait pas décriminé à ce sujet. Il faut convenir que le moment eut été fort mal choisi. M. Méline, qui se sent visé par le trait de l'ancien ministre du commerce, riposte d'abord qu'à Zurich, les Anglais ne se sont affirmés ni libre-échangistes, ni protectionnistes, parce qu'audessus du libre-échange et de la protection se posent aujourd'hui des problèmes nouveaux que l'industrie cotonnière européenne est obligée d'étudier et de résoudre — sous peine de mort.

La crise cotonnière selon M. Yves Guyot, reconnaît comme cause principale « l'influence pernicieuse du régime protectionniste adopté par la plupart des grandes nations industrielles. Quant à l'élévation du prix du coton, il l'attribue exclusivement à l'augmentation de la consommation. C'est ici qu'apparaît la manière toute particulière du directeur du « Siècle », dans l'examen du problème cotonnier. L'augmentation de la consommation du coton, dit-il, a deux causes : une cause normale et une cause factice. La cause normale est l'usage de plus en plus répandu des tissus de coton pur ou mélangé ; ce qui demeure une caractéristique du progrès de la civilisation. Mais, écoutons-le dans son exposé de la seconde cause de l'augmentation de la consommation, la cause factice.

« Chaque pays croit qu'il doit établir des » manufactures de coton. Pour en assurer l'établissement, on met des droits élevés pour » empêcher les cotons du Lancashire d'entrer » dans le pays.

» Les capitalistes se disent alors : nous » *sommes protégés, donc nous ferons des bé*néfices. Comme beaucoup font ce calcul, ils » établissent des filatures de coton. Le mouvement a produit en France les résultats » suivants : les nombres des broches passait » de 764.600, en 1890, à 5.700.000 broches en » 1901 ; soit une augmentation de 649 %.

» Cependant, la consommation du coton en » laine n'a pas augmenté dans la même proportion : 143 millions de kilogrammes pour » 1889-1891 ; 188 millions de kilogrammes pour » 1902. En comparant ce dernier chiffre au » premier, on trouve une augmentation de » 31 %. La différence entre ce chiffre 31 % indiquant la consommation du coton, et 649 % » *indiquant l'extension de l'outillage*, montre » l'illusion que les tarifs protectionnistes » avaient provoquée. »

Selon M. Méline, les chiffres donnés par M. Yves Guyot n'ont rien de commun avec les *chiffres des statistiques officielles* ; il reconnaît cependant que si en 1901 le nombre des broches était de 5.700.000, il est passé en 1902 à 6.150.000 ; et, il reconnaît que cette augmentation en une année donne un grand poids au raisonnement et aux conclusions de son contradicteur. M. Yves Guyot concluait : « Il y a » quelques chose d'admirable, de voir des fila» teurs de coton se réunir et déclarer dans un » Congrès que leur production est trop gran» de, et qu'il faut qu'ils diminuent le temps » de travail ; et qu'ils trouvent la matière pre» mière trop chère.

» Or, ce sont les tarifs douaniers qu'ils ont » demandés qui ont provoqué la surproduction. Ce n'est pas la peine de se munir de » tant de broches, si on doit en laisser une » partie en chômage. Ce n'est pas la peine, » par des droits de douane, d'appeler des ou» vriers à une industrie, chauffée en serre » chaude, si cette industrie doit aboutir au » chômage. »

C'est là, en effet, que le bât blesse M. Méline et sa défense est un aveu. N'incriminez pas, demande-t-il, la protection ; la vérité est que le monde de la production, dans tous les pays, est depuis un certain nombre d'années, pris de vertige ; hypnotisé par les progrès de la science, par la puissance croissante des moyens de production, il se laisse porter par le courant, les yeux fermés, uniquement préoccupé de produire, de produire le plus possible, *sans se demander si la consommation est ca*pable d'absorber cette masse formidable de produits.

« On commence seulement à s'apercevoir » qu'on fait fausse route et qu'en marchant » *ainsi à l'aveuglée, on* entretient un état de » crise permanent, désastreux pour les pa» trons et pour les ouvriers. On s'aperçoit en» fin, qu'à côté du problème de la production » s'en pose un autre qu'on avait dédaigné jus» qu'à ce jour et qui s'appelle l'équilibre entre » la production et la consommation. »

De là, pour M. Méline, la nécessité pour le groupe français et pour le groupe international des industriels du coton de substituer une or*ganisation* collective et scientifique à l'anarchie qui règne aujourd'hui dans la production et dans la vente.

« Tant que les industriels s'obstineront à produire au hasard et sans frein, tant qu'ils *feront eux-mêmes* la surenchère à la baisse par leur acharnement à s'entre-dévorer, le mal ira en augmentant, les crises se multiplieront et finiront par devenir insolubles. »

M. Méline n'a oublié qu'un point, c'est de nous dire ce qu'il pense de la question des salaires. Il ne veut pas que les dividendes des capitalistes baissent ; accepte-t-il que les salaires déjà si bas des ouvriers du textile, soient réduits encore et tombent au-dessous du minimum qui permette pour l'ouvrier et pour sa famille la « ration d'entretien » ? Cette préoccupation angoissante pour le prolétariat ne semble pas s'être présentée à son esprit. Nous verrons si la question sera soulevée dans le Congrès que M. Méline présidera les 20 et 21 du courant ; et, comment elle sera abordée.

G. DESMONS.

Çà et Là

POUR 33 FRANCS

Un habitant de Rhetel devait 33 fr. à son boulanger. Le débiteur est un peu fou ; le créancier est féroce. Il obtint un jugement, fit opérer une saisie et l'on vendit à vil prix, soit pour 2,010 fr., tous les biens au pauvre fou, dont la famille fut impitoyablement jetée à la rue.

En voulez-vous de la justice? En voilà.

La Ligue des Droits de l'Homme a pris en main la cause de ce malheureux si durement traité. Les magistrats ont approuvé la Ligue. « La façon d'opérer du créancier, dit en substance le jugement est la négation de tous les sentiments généreux ; le boulanger a excédé ses droits de poursuite en faisant saisir tous les immeubles pour une somme minime et il aurait dû limiter sa saisie immobilière aux biens suffisants pour le payer de sa créance en principal et intérêts. En conséquence, il est alloué cinq cents francs de dommages à l'expulsé ».

Le demandeur trouvera sans doute avec les siens que c'est une réparation un peu tardive. Ce n'est pas avec vingt-cinq louis qu'il rachètera sa maison et son lopin de terre. Et, vraiment, la justice exagère le droit qu'elle a de se moquer du monde, qui dit que l'attitude du créancier est la négation de tous les sentiments généreux. Qui a permis cette négation ? J'ai bien peur que ce ne soit la justice elle-même. Elle a mis tous ses auxiliaires à la disposition des 33 francs du boulanger. Celui-ci, dès lors, ne s'est pas gêné. Il a pris tout ce qu'il trouvait à prendre. Il aurait pris davantage s'il l'avait pu. Il faut savoir faire largement les choses. Ce devait être l'avis de l'huissier qui instrumentait.

Et les sentiments généreux ! Pardon ! Est-ce que ça peut se vendre aux enchères, par autorité de justice ?

Cette réparation offerte au pauvre homme de Rhetel rappelle, en définitive l'histoire du soldat qui avait fait un prisonnier.

— Je n'ose pas le tuer, disait-il à son sergent, parce qu'il me dit qu'il a au pays sa femme, ses enfants et ses vieux parents, dont il est l'unique soutien.

— Tue-le quand même, répondit le sergent. Et après tu écriras à ses parents que ça t'a fait beaucoup de peine!

GRIFF.

CHRONIQUE

Vingt mille âmes

Qui n'a pas vécu quelques années dans une bonne petite ville de vingt à trente mille âmes est incapable d'apprécier comme il faut la farce pantagruélique dite : scandale de Nevers.

Je récuse l'homme des champs qui vit dans la quiétude, cultivant ses terres et les vertus domestiques ; je récuse aussi le Parisien et le citadin dont la ville est à l'instar de la métropole. Je veux instituer pour juge de ce fol esclandre quelque bon philosophe provincial domicilié rue du Commerce, à deux pas de la préfecture, à quatre du palais de justice. Je veux soumettre le délit à quelque fin joueur de manille reçu dans les salons officiels, mais pourtant familier des maisons où l'on « beugle ». Si cet augure n'est pas sous l'empire des alcools, il rendra la vraie sentence contre les noctambules galonnés et décorés

La province bâille ; la province, quand elle ne dort pas, s'ennuie ou dit du mal de son prochain. Dans les loisirs que leur laissent les fonctions dont les heures sont comptées, le négoce et les affaires dont l'activité se limite, que voulez-vous qu'ils fassent dans la ville de vingt mille âmes? Les cartes et le billard les consolent, de temps à autre une campagne électorale leur permet une agitation salutaire, mais si l'on établit le compte des jours mornes et des jours de bonne gaîté, on constate avec effroi la faillite définitive de ce que l'on est *convenu de nommer* « l'amusement ».

Ajoutez à ceci que chacun prend de l'ennui pour son grade, comme on dit à la caserne ; il est même des personnages dont la consigne est d'être graves et de songer incessamment à leur « respectability », comme les trappistes doivent, selon la règle, songer toujours à leurs fins dernières.

Imaginez qu'un jour tous ces innocents condamnés à l'ennui perpétuel se révoltent et oublient à la fois leur âge, leur caractère et leur ville de vingt mille âmes. Imaginez que des hommes graves noient dans des vins généreux le souvenir des choses qui les astreignent à des devoirs désolants par leur satanique continuité. *Imaginez cela* et cela seulement... vous aurez l'explication du charivari nocturne organisé de façon fort extravagante, dans les rues de la bonne ville de Nevers, par une bande de turlupins des mieux huppés.

Dans tout homme grave, il y a un farceur qui sommeille ; dans tout fonctionnaire en tenue, il y a un particulier sans tenue qui se divertit des gestes officiels et de la solennité. Il suffit que l'occasion s'en présente et tous ces grands premiers rôles pincent le cancan et jettent les bicornes par dessus toutes les convenances. Ainsi firent dans la soirée désormais fameuse les héros nivernais !

Plusieurs versions circulent de cette tragi-bouffonnerie : il y a celle des mauvaises langues et celle des bons apôtres. Entre les deux, je croirais bien trouver la vérité. On enterrait, assurent tous les censeurs, la vie de garçon d'un jeune médecin. Il est bien permis de penser que le praticien dont la profession est d'enterrer lugubrement beaucoup de mortels, ait décidé de se réjouir en enterrant de manière sensationnelle ce temps des folies aimables que l'on nomme « vie de garçon ». Ce docteur pour en être loyalement quitte avec la belle jeunesse qui rit, invita une trentaine de camarades. Ils étaient assez de sommités officielles de la bourgeoisie, de la magistrature, de l'administration et de l'armée pour que la « bombe » fusât en *gaîtés inoubliables* !

Que vouliez-vous qu'ils fissent? Ils mangèrent et ils burent, puis ayant bu ils chantèrent et récitèrent des monologues. L'atmosphère ne tarda pas à s'imprégner d'une sympathie toute gauloise...

Que vouliez-vous qu'ils fissent? Ils parlèrent de femmes ; les monologues égrillards et les refrains bachiques les mirent bellement en train. Comme une bergère abordable passait à proximité, ils se conduisirent galamment avec elle, puis comme ils étaient trente et quelques... ils se répandirent vers les cafés et le concert pour donner un peu d'exercice à leurs nerfs de convives bien lestés.

Tirons ici le rideau pour ne point médire... *et compromettre* le bon renom d'une des plus jolies petites villes que baignent les flots inconstants de la Loire. Tout au plus pourrions-nous donner la parole à Vert-Vert, ce perroquet des Visitandines dont l'inconscient caqueter sait braver l'horreur des mots les moins honnêtes.

Passons sur la catastrophe du lendemain et la douleur qui attendait au réveil quelques imprudents festoyeurs. Il reste de tout ceci le souvenir d'un scandale de la sorte réjouissante ; une atteinte est portée à l'hypocrisie provinciale qui conçoit seulement le plaisir extra-conjugal dans les maisons closes dont la police prend soin.

Evidemment si les trente convives du docteur Z... fussent allés à pas de loup et le col de l'habit relevé, à de subreptices rendez-vous, les vingt mille âmes de Nevers eussent rendu hommage à l'excellence de leur vertu. Mais ils sacrifièrent dans la nuit terrible ce que le bourgeois, né pudique, prise plus haut que l'honnêteté : la bonne tenue.

Eh ! oui, fonctionnaires, avocats, médecins et militaires, vous qui êtes l'élite, la classe dirigeante, celle que l'on salue et que le peuple doit révérer, vous manquâtes déplorablement de tenue. Comment voulez-vous que le reste de l'élite — dont vous êtes et qui ne participa point à vos agapes — ne vous renie pas dans vos débordements.

Et il faut bien le dire, l'explosion tumultueuse de la réprobation *ne se fit point attendre* ; on rira sans doute dans quelques jours, quand vous aurez fui le théâtre de vos méfaits, mais en attendant la colère persiste et la grimace ne s'est point encore dissipée dans un accès de pure jovialité.

Que ceux qui trouvent que votre punition fut excessive réfléchissent un moment. Je vous le demande à vous, messieurs les fonctionnaires, qui fûtes de la bande de ce « sacré La Boline », quelles têtes feriez-vous maintenant, le dimanche au parc, à la musique? Comment vous tiendriez-vous, encore couverts de confusion, devant Mme la présidente, Mme la préfète ou Mme la générale? N'entendiez-vous pas, en fuyant, les rires étouffés des demoiselles et les ricanements des gens austères?

Il n'y avait pas d'autres remèdes dans votre mauvais cas et l'autorité qui vous a dispersés loin de la rue du Commerce et du café de la Paume, vous a sauvés des abominables représailles de ceux dont vous avez troublé le sommeil vertueusement bourgeois.

La ville de vingt mille âmes est hospitalière au monsieur correct dont la vie, dont la mise est harmonieusement disposée. La province, la bonne province est jalouse de sa quiétude et de son ennui. Gare à qui ne rit pas à l'heure convenable et s'amuse en des jeux défendus ! La province est terrible pour les nocturnes turlupins : c'est une bonne vieille, mais elle n'a pas de coton dans les oreilles.

J.-M. GROS.

L'ANTIALCOOLISME EN NORVÈGE

Une loi destinée à arrêter les progrès sans cesse grandissants de l'alcoolisme en Norvège, a été votée par le Parlement le 15 mai dernier.

Il est intéressant de faire connaître les principales dispositions de cette loi, dont le but est de réglementer et de réduire l'usage de l'alcool dans ce pays.

Entre autres choses, la nouvelle loi édicte que désormais la vente de l'alcool sera réservée à des sociétés par actions, qui ne garderont qu'une faible proportion des bénéfices. La majeure partie de ceux-ci sera affectée à des œuvres d'utilité publique. Grâce à ce système, l'Etat norvégien pourra soutenir pécuniairement les institutions de tempérance, réduire les contributions et les impositions et lutter contre les boissons dangereuses à l'aide du produit même de ces boissons.

Ce n'est pas la moindre originalité de ce système préconisé déjà depuis une dizaine d'années *environ, sous le nom de « théorie de Gothenbourg »*, mais non consacré par un acte législatif.

La loi du 15 mai réglemente en outre très sévèrement la fabrication et la vente du « lausewin », eau-de-vie des plus néfastes, dont l'absorption, même en quantité minime, est très dangereuse pour la santé. La vente de ce produit s'était singulièrement accrue au cours des dernières années et son prix peu élevé l'avait fait adopter par le peuple comme cordial indispensable.

Détail à signaler : les membres de la droite et une partie du centre ont fait une vive opposition au nouveau projet de loi, qui n'a été finalement adopté par le « Storthing » qu'à une faible majorité.

D'après les journaux norvégiens, l'application pratique de la loi du 15 mai serait très difficile, *sinon presque impossible*.

ÉCHOS ET NOUVELLES

LA LUNE

Un savant américain, M. Pickering, professeur d'astronomie, à l'Université d'Harvard, vient de nous donner une nouvelle théorie de la Lune.

D'après lui, l'astre des nuits serait, non seulement, un rejeton de la Terre, mais encore une partie de notre planète détachée à la suite d'un cataclysme et la dépression considérable remplie aujourd'hui par l'Océan Pacifique, devrait être considérée comme la cicatrice restée après l'arrachement du corps lunaire. La lune, détachée de la terre en fusion, aurait été lancée dans l'espace comme un gigantesque boulet de canon.

Sa rupture aurait déterminé aussi la séparation de l'Amérique et de l'Asie, qui ne formaient primitivement qu'une seule étendue continue. Le bassin de l'Atlantique serait dû probablement à ce *même cataclysme*.

D'ailleurs, si nous en croyons M. Pickering, la Lune nous réserverait encore bien d'autres surprises.

Il arriverait un moment où non seulement il n'y aurait plus d'inégalité des mouvements lunaires, mais où les phases mêmes cesseraient, la Lune paraissant alors immobile dans le ciel.

Depuis Newton jusqu'à Airy, Newcomb et d'autres, la science n'a pas encore établi une théorie complète de la Lune. Celle du professeur Pickering ne résoudra vraisemblablement pas le problème, mais elle est ingénieuse et intéressante à citer.

—o—

LE SCEAU DE SALOMON

On croyait avoir découvert, à Tel-El-Multessim, le sceau de Salomon. Il n'en est rien, et les musulmans, qui ont pour ce roi la plus grande vénération, s'en désolent. Le commissaire impérial turc des fouilles a rectifié la première traduction donnée de l'inscription du sceau, de sorte que ce *n'est plus que celui de Jéroboam, qui fut roi d'Israël de 982 à 954 avant l'ère chrétienne. Ce n'est* plus une relique, mais une simple antiquité.

NOS DÉPÊCHES

(Par Services Téléphoniques Spéciaux)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SEANCE DU MATIN

Paris, 16 juin. — La séance s'ouvre à 9 h. sous la présidence de M. ETIENNE.

Les enfants assistés

La Chambre a continué et achevé ce matin, la loi sur les enfants assistés.

M. BRISSON demande sur l'article 7, qu'on accorde des secours aux enfants des femmes veuves, divorcées ou abandonnées, lorsqu'il y a quatre aînés âgés de moins de quatorze ans ; c'est là un moyen dit-il de récompenser les familles nombreuses.

MILLERAND, président de la commission, ne le méconnaît pas tout en croyant que le meilleur moyen de favoriser la repopulation est surtout de combattre la mortalité infantile.

Sur question de M. Paul COUTANT (Marne), *le rapporteur explique que la commune* et la commission consultative fourniraient leur avis sur la construction de l'établissement hospitalier annexé à l'hospice pour recueillir les enfants assistés, et que la dépense serait partagée, s'il y a lieu, entre la commune et le département.

Sur la demande de M. CAZENEUVE, il a été entendu que le Conseil d'hygiène serait également consulté.

M. LEMIRE profite des articles 41 et suivants pour féliciter la commission d'avoir introduit dans leur texte, parmi les secours accordés aux enfants assistés, la constitution de dots. Un grand nombre d'œuvres privées ont déjà organisé ces constitutions de dots ; il est intéressant de voir l'Assistance publique en adopter le principe.

L'article 45 de la loi était le seul qui eût pu donner lieu à difficultés : il vise le concours financier de l'Etat et des départements. La part de l'Etat, qui était d'un cinquième, est portée par le texte du Sénat, ratifié par la commission, à deux cinquièmes ; c'est une augmentation de plusieurs millions par an, cinq à six environ. On se souvient que, *dans l'interpellation* de vendredi dernier sur les frais de justice, Millerand critiquant l'œuvre de politique générale du cabinet, a reproché à M. Combes d'avoir combattu la loi des enfants assistés, loi de progrès social, a-t-il dit, et d'avoir notamment refusé d'admettre l'augmentation de la part contributive de l'Etat.

M. LAURENT, directeur général de la comptabilité, *a expliqué*, en qualité de commissaire du gouvernement, et *montré quelles* seraient les répercussions financières de la nouvelle loi ; il les a évaluées à cinq millions au minimum pour le budget de 1905. Il a rappelé que le ministre des finances avait dû formuler, devant le *Sénat*, ces réserves en présence de cet accroissement de charges sur un budget qui exige encore des ménagements. Le Sénat a passé outre ; la commission de la Chambre passe également outre à ces considérations, qui n'auront sans doute pas plus de succès devant la *Chambre elle-même* ; mais, a-t-il conclu, le devoir du ministre des finances était de les lui signaler, encore que le gouvernement fût nettement favorable à la loi.

M. DOUMER, président de la commission du budget, fait observer que la loi imposant des dépenses grandissantes aux départements, il était difficile d'admettre que la part de l'Etat restât stationnaire ; qu'au demeurant, les dépenses croissantes des départements étaient d'autant plus lourdes à leur budget qu'il manquait de l'élasticité au budget de l'Etat.

L'article 45 est adopté.

Les derniers articles sur la loi ont été votés sans discussion ; *votés également sans* discussion les cinq articles d'une loi complémentaire « sur les pupilles difficiles ou vicieux » confiés à l'Assistance publique. Cette loi porte que les pupilles de l'Assistance publique, qui, à raison de leur indiscipline ou de leur défauts, ne peuvent être confiés à des familles, sont placés dans des écoles professionnelles, agricoles ou industrielles ; ils peuvent même, dans certains cas, être confiés à l'administration pénitentiaire.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

La deuxième séance s'ouvre à 2 heures, sous la présidence de M. BRISSON.

Le Million des Chartreux

Le cas de M. Lagrave. — Une interpellation nationaliste

LE PRESIDENT fait connaître qu'il est saisi par M. FERRETTE d'une demande d'interpellation sur « les mesures que le ministre du commerce compte prendre vis-à-vis d'un fonctionnaire de son département dénoncé par le président du conseil comme ayant commis une tentative de corruption».

M. COMBES, président du Conseil. — D'accord avec le président de la commission d'enquête, je demande que l'interpellation soit ajournée jusqu'à ce que cette commission ait déposé son rapport.

M. FERRETTE. — Des dépositions faites hier *devant la commission* me permettent d'insister pour la fixation d'une date très rapprochée.

Ces dépositions démontrent que M. Michel Lagrave était l'associé de M. Chabert et de M. Mascuraud et que ceux-ci étaient les pourvoyeurs électoraux du gouvernement ; puisque le président du conseil a fait naître le débat, il nous convient de le porter à la tribune et de faire remarquer que ces messieurs sont détenteurs des dossiers qui concernent des demandes de décorations qu'ils se chargeaient de faire obtenir du gouvernement. (Tumulte.)

UNE VOIX A GAUCHE. — Et la Patrie française?

M. FERRETTE. — La Patrie française n'a jamais fait décerner de décorations comme le comité Mascuraud.

M. FLANDIN. — J'ai reçu de la commission d'enquête le mandat absolu de demander le renvoi de toutes les motions et interpellations jusqu'au moment où elle aura déposé ses conclusions.

M. PRACHE. — On aurait dû interroger M. Lagrave dès son débarquement.

M. BERRY. — *Le gouvernement n'a pas été* aussi discret à l'égard de certains journaux amis qu'à l'égard de la commission.

Ces journaux ont pu piller le dossier de M. de Valles. (Bruit à gauche.)

JAURES. — Les pièces que nous avons publiées proviennent de la même source que celles à laquelle a puisé M. Grosjean.

M. BERRY. — Les dépositions ont été mises